



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

☎ 01.34.08.95.90
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/092

MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2023/172 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING PRIVÉ SITUÉ DERRIERE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 ;

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

A R R E T E

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal permanent n°2023/172 du 17/11/2023 réglementant le stationnement sur le parking privé situé derrière la mairie sont modifiées comme suit :

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking privé situé derrière la mairie, place Georges Clemenceau. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules communaux ou spécialement accrédités.

Article 3

Eu égard à l'article 1^{er}, les véhicules stationnés sans droit seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'Isle-ADAM/PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Secrétariat Général,

- Service technique,
- Affichage,

Fait à PARMAIN, le 12 mai 2025



L'Adjoint au maire Sécurité -
Circulation

Alain Prissette
Alain PRISSETTE

Publié le : 12 mai 2025
Notifié le : 12 mai 2025
Exécutoire le : 12 mai 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).